



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur
Frédéric Charpié
Service juridique et législatif
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 10 septembre 2010

Réf : Nathalie Greiner
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Modification du Code pénal (réforme du droit des sanctions)

Monsieur,

Notre association a pris connaissance du projet cité en titre et vous remercie de l'avoir consultée.

L'UCV adhère aux principes qui ont guidé cette révision et soutient les modifications apportées.

En particulier, il est judicieux de diminuer le nombre maximum de jours-amende à 180 (au lieu de 360), afin de montrer que la peine pécuniaire est réservée aux infractions d'une gravité moindre.

Nous saluons spécialement l'abolition du sursis pour la peine pécuniaire et la possibilité que le législateur entend donner aux juges de choisir entre les jours-amende et la peine privative de liberté pour les peines de 3 jours à 6 mois. Cela devrait permettre un effet plus dissuasif sur une partie de la petite criminalité, certes peu grave, mais répétitive, qui crée dans la population ce sentiment d'insécurité et qui occupe par ailleurs abondamment les services de police.

Une ville s'interroge sur l'éventualité de peines privatives de liberté prononcées systématiquement : quel est l'apport réel d'une telle sanction, car frapper le portemonnaie des petits délinquants est généralement efficace.

Cela dit, la réforme prévue dans l'avant-projet, qui redonne à la peine privative de liberté un plus grand poids et rend le régime de la peine pécuniaire plus sévère, va dans un sens favorable et mérite d'être soutenue.

La suppression du travail d'intérêt général en tant que peine, pour assimiler celui-ci à une modalité d'exécution d'une peine privative de liberté est positive car l'effet dissuasif de la peine s'en trouve amélioré : le condamné doit demander ce mode d'exécution pour éviter une détention ordinaire.

L'introduction formelle dans la loi des modalités de détention électronique doit être saluée.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ces remarques, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BDind', with a stylized flourish at the end.

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président UCV